



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière

DE20201216_55
Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Conseil municipal du 16 décembre 2020
Télétransmise à la Préfecture le **18 DEC. 2020**
Affichée le **18 DEC. 2020**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle


Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

D I V E R S

Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière

Service Communal d'Hygiène et de
Santé Publique
id : 3183

Conseil municipal
16 décembre 2020

55

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

Le syndicat mixte de la Fourrière 16 assure pour le compte des communes membres, la gestion de l'activité « fourrière animale » pour répondre à leurs obligations de lutte contre la divagation des animaux errants.

Ainsi, pour mettre en œuvre sur le terrain le service de fourrière, le syndicat fait appel à des structures spécialisées privées désignées dans le strict respect du Code des Marchés Publics. Celles-ci s'engagent à conduire les interventions conformément à la législation en vigueur en matière de protection animale et de police sanitaire.

Seules les communes adhérentes peuvent bénéficier du dispositif, soit 361 communes à ce jour.

Conformément à l'article L521-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat notifie aux communes et EPCI adhérents, la délibération faisant acte de nouvelles adhésions entraînant des modifications de statuts.

Ainsi, lors de sa séance du 14 octobre 2020, le conseil syndical du syndicat mixte de la fourrière animale a statué favorablement sur l'adhésion de trois nouvelles communes :

- Vindelle
- Chabrac
- Turgon

Ces nouvelles adhésions porteront le nombre de communes adhérentes à 364.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assemblée délibérante de chaque membre du conseil syndical est appelé à se prononcer sur ces modifications de statut.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion des trois nouvelles communes et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière 16.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote les élus qui pourraient être intéressés, à titre personnel ou familial, ou pour les associations ou organismes dont ils sont membres,

Ont déclaré ne pas participer au vote :


2 Conseillers M. Marcel DOMMARTIN, Mme Sandra ROS

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint




Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

